



# Charte Natura 2000

ZSC FR 2100281 / Site régional n° 36

« Marais de Villechétif » (Aube)



**Structure animatrice du site :**  
Chambre d'agriculture de l'Aube  
2bis rue Jeanne d'Arc  
BP 4080  
10018 TROYES Cedex

# - Présentation synthétique du site -

## 1. Description

Le marais de Villechétif représente l'un des derniers marais tourbeux alcalins de l'Aube. Il renferme un ensemble unique de milieux humides, composés d'une végétation hygrophile spécifique des tourbières (phragmitaie, cladiaie, saulaie,...).

Le site d'une superficie de 138 ha comprend 19.5 ha de marais calcaires à Marisque, 15.5 ha d'aulnaie-frênaie à hautes herbes et 30.3 ha de chênaie pédonculée neutrophile. Le reste du site est principalement occupé par des peupleraies, des saussaies ou des cultures.

## 2. Intérêt écologique

Sur les 17 habitats naturels recensés lors de l'élaboration du Documents d'Objectifs, 6 sont inscrits à l'annexe I de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » et 2 sont considérés comme prioritaires (\*):

- Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à characées (code Natura 2000 : 3140)
- Lacs eutrophes naturels à végétation de type *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* (code Natura 2000 : 3150)
- Tourbières basses alcalines (code Natura 2000 : 7230)
- Marais calcaire à *Cladium mariscus* et/ou *Carex davalliana* (code Natura 2000 : 7210\*)
- Aulnaie-Frênaie à hautes herbes (code Natura 2000 : 91EO\*)
- Chênaie pédonculée neutrophile à Primevère élevée (code Natura 9160)

- 3 espèces végétales protégées au niveau national (Fougère à crête *Dryopteris cristata*, Grande douve *Ranunculus lingua* et Violette élevée *Viola eliator*)

- 6 espèces végétales protégées au niveau régional (Céphanlanthère à longues feuilles *Cephanlantera longifolia*, Gesse des marais *Lathyrus palustris*, Peucedan des marais *Peucedanum palustre*, Inule des fleuve *Inula britannica*, Germandrée des marais *Teucrium scordium*, Saule rampant *Salix repens* et Fougère des marais *Thelypteris palustris*)

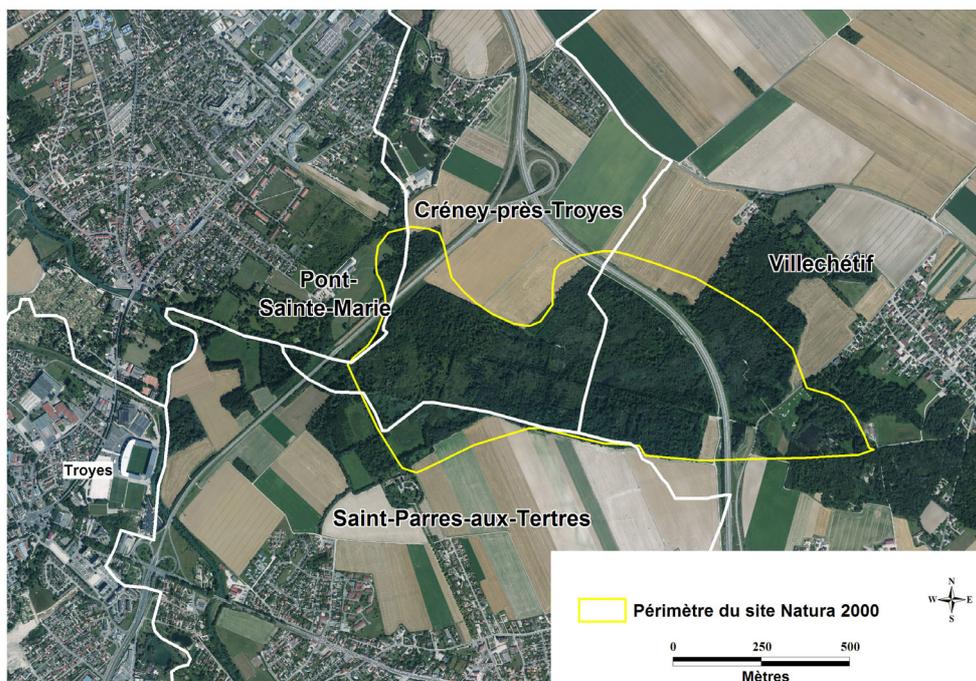
- Une espèce inscrite sur le livre rouge de la flore menacée de France (Fougère à crêtes *Dryopteris cristata*)

La faune présente un grand intérêt en abritant :

- L'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) (Annexe II de la Directive « Habitat Faune Flore »)
- 37 espèces de mammifères dont 7 inscrites à la Directive « Habitats-Faune-Flore » (Annexe IV)
- 117 espèces d'oiseaux dont 3 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive « Oiseaux », 17 espèces aux Annexes II et III et 2 espèces figurant sur la liste rouge
- 3 espèces d'amphibiens inscrites à l'Annexe IV de la directive « Habitat »
- 4 espèces de reptiles protégés au niveau national dont 2 inscrites à l'Annexe IV de la Directive « Habitats »

### **3. Localisation**

Situé en région Champagne-Ardenne, le site Natura 2000 du « Marais de Villechétif » est localisé sur les communes de Créney-près-Troyes, Pont-sainte-Marie, Saint-Parres-aux-Tertres et Villechétif, au centre du département de l'Aube. Le site occupe un fond de vallée plat qui s'inscrit dans les ondulations de la Champagne Crayeuse en limite de la vallée de la Seine.



« Une visite de terrain et d'échanges entre le signataire et l'animateur peut se dérouler sur la ou les parcelles concernées à la signature de la charte ».

## **Engagements et recommandations de portée générale**

### **Tous les milieux et habitats**

#### **Engagements**

##### **Je m'engage pour les parcelles concernées par la charte à :**

**E1 – Autoriser l'accès**, sur l'ensemble des parcelles concernées par la signature de la charte, aux spécialistes mandatés par l'administration à des fins d'inventaires et de suivis ou d'animations prévus dans le Docob (le propriétaire doit être prévenu en amont des jours ou périodes de passages).

Je serai informé au préalable de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations, de la période d'intervention, et si possible des dates, au minimum deux semaines avant la visite. Je pourrai me joindre à ces opérations et je serai informé de leurs résultats.

*Point de contrôle : Absence de refus d'accès aux parcelles vérifié auprès de l'animateur du Docob.*

**E2 – Préserver les zones humides et habitats associés** présents sur les parcelles concernées par la signature de la charte : mares, étangs, cours d'eau, rus, marais, noues, bras morts, aulnaies-frênaies, chênaies pédonculées. Ne pas les assécher, les drainer ni les polluer, Les comblements, de toute nature, sont proscrits.

*Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.*

**E3 – Ne pas introduire d'espèces invasives** et/ou prévenir l'opérateur de la présence constatée de ces espèces (liste jointe en annexe 1 de la charte)

*Point de contrôle : Vérification d'un carnet des pratiques et travaux réalisés (tenu par le signataire) sur la ou les parcelles concernées par la charte. Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement vérification visuelle des essences implantées.*

#### **Recommandations**

**R1 – Prévenir** dans un délai suffisant la Chambre d'agriculture de l'Aube, animateur local du site NATURA 2000, en amont de chaque opération, afin de veiller à sa compatibilité avec les préconisations du DOCOB.

**R2 – Intégrer** les engagements de la charte dans les documents d'aménagements dans le cadre de leur mise en place éventuelle et dans les modalités de toute opération de gestion.

## Mesures concernant les milieux forestiers

### Engagements

**E1** – Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents en privilégiant la **régénération naturelle** des parcelles. En cas de plantation, l'utilisation d'espèces autochtones sera favorisée (liste en annexe 2).

*Point de contrôle : Visite de terrain post plantation, vérification des factures des plants ou documents d'accompagnement vérification visuelle des essences implantées.*

**E2** – Dans le cadre d'une exploitation, **maintenir des arbres morts sénescents ou à cavité**. Un ou deux arbres/ha > 30 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin dans un objectif de maintien de la biodiversité.

*Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel de la présence ou l'absence des arbres concernés.*

**E3** – **Ne pas effectuer de coupes rases** (supérieure à 0,5 ha dans les Aulnaies-frênaies et supérieure à 2 ha dans les chênaies pédonculées) sur une grande surface qui pourrait conduire à un bouleversement de la flore et empêcher toute régénération naturelle. Privilégier les ouvertures par bouquet ou arbre par arbre.

*Point de contrôle : visite de terrain post exploitation. Constat visuel.*

### Recommandations

**R1** – Favoriser le sous-étage forestier.

**R2** – Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids et de loges d'oiseaux cavernicoles.

**R3** – Eviter de combler les ornières et de circuler dans des chemins forestiers en période de reproduction des amphibiens (mars à juillet).

**R4** - Préserver au maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs.

## **Mesures concernant les milieux humides et aquatiques**

### **Engagements**

**E1** – **Conserver les marais et tourbières, les mares et points d'eau existants** afin de conserver les habitats ou les milieux abritants des espèces remarquables. Cela induit notamment l'absence de labour, de mise en culture, de boisement, de remblaiement, d'imperméabilisation, de nivellement ou de création de grands plans d'eau : ne pas creuser de plan d'eau d'une surface supérieure à 150 m<sup>2</sup> avec une pente de berge supérieure à 30°. (excepté des mares si l'animateur valide cette opération).

*Point de contrôle : Constat visuel lors de visites de terrain.*

**E2** – Réaliser les travaux de **fauche** ou de **broyage entre septembre et février** et exporter les rémanents tout en évitant le tassement des sols.

*Point de contrôle : Constat visuel (présence du couvert) lors de visites de terrain.*

**E3** – **Ne pas utiliser de produits chimiques** dans ces milieux humides lors de dégagements notamment.

*Point de contrôle : Absence de PV vérifié auprès du service de la police de l'eau et visite de terrain pour constater la présence et l'état des zones humides présentes.*

### **Recommandations**

**R1** – Ces sols sont sensibles au tassement. Il faudra les préserver lors des travaux d'entretien. Intervenir en période de gel ou sur sol sec.

**R2** – Ne pas intervenir sur le canal d'Argentolle sans consultation d'un organisme compétent (CPNCA, SAVSAT, Chambre d'agriculture).

**R3** – Maintenir les bandes boisées existantes sur une largeur de 6 m au minimum le long des berges du canal d'Argentolle.

## Annexes de la charte

### Annexe 1 : Liste des espèces de flore invasives non locales (Espèces actuellement présentes ou pouvant l'être dans un avenir proche) :

#### Flore

<i>Nom scientifique</i>	<i>Nom vulgaire</i>
<i>Acer negundo</i>	Érable négundo
<i>Ailanthus altissima</i>	Faux-vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux Indigo
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé
<i>Aster novi-belgii</i>	Aster de Virginie
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse filicule
<i>Berteroa incana</i>	Alysson blanc
<i>Bidens frondosa</i>	Bident feuillé
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David, Arbre aux papillons
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'orient
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada
<i>Cotoneaster horizontalis</i>	Cotonéaster horizontal
<i>Cotoneaster microphyllus</i>	Cotonéaster à petites feuilles
<i>Elodea canadensis</i>	Élodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Élodée de Nuttall
<i>Epilobium ciliatum</i>	Épilobe cilié
<i>Erigeron annuus</i>	Vergerette annuelle
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinal
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour
<i>Impatiens capensis</i>	Balsamine du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine à grandes fleurs
<i>Impatiens parviflora</i>	Balsamine à petites fleurs
<i>Juncus tenuis</i>	Jonc grêle
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lemna turionifera</i>	Lentille d'eau à turions
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Ludwigie à grandes fleurs, Jussie
<i>Mahonia aquifolium</i>	Mahonia à feuilles de Houx
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Oenothera biennis</i>	Onagre bisannuelle
<i>Panicum capillare</i>	Millet capillaire
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne vierge commune
<i>Pterocarya fraxinifolia</i>	Pterocaryer du Caucase
<i>Phytolacca americana</i>	Raisin d'Amérique
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise

<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria sachalinensis</i>	Renouée de Sachaline
<i>Rhus typhina</i>	Sumac de Virginie
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Rudbeckia laciniata</i>	Rudbeckia lacinié
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du cap
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada
<i>Solidago gigantea</i>	Solidage glabre
<i>Spiraea alba</i>	Spirée blanche
<i>Spiraea douglasii</i>	Spirée de Douglas
<i>Symphoricarpos albus</i>	Symphorine blanche
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse

## Faune

Nom scientifique	Nom vulgaire
<b>Mammifères</b>	
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procyon lotor</i>	Raton laveur
<i>Nyctereutes procyonoides</i>	Chien viverrin
<i>Mustela vison</i>	Vison d'Amérique
<i>Dama dama</i>	Daim européen
<i>Cervus nippon</i>	Cerf sika
<i>Sylvilagus floridanus</i>	Lapin de floride
<i>Sciurus carolinensis</i>	Ecureuil gris
<b>Oiseaux</b>	
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismaure rousse
<i>Threskiornis aethiopicus</i>	Ibis sacré
Tous les anatidés d'ornement (Canards, Oies et Cygne : ex Canards mandarin, carolin, Cygne noir, Oie de Magellan, Ouette d'Egypte, Tadorne casarca...).	
<b>Poissons</b>	
<i>Micropterus Salmoides</i>	Black bass
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson-Chat
<i>Ctenopharyngodon idella</i>	Carpe amour
<i>Hypophthalmichthys molitrix</i>	Carpe argentée
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche arc en ciel
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<b>Ecrevisses</b>	
<i>Orconectes limosus</i>	Ecrevisse américaine
<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Ecrevisse de Californie
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse rouge de Louisiane

<b>Reptiles/Amphibiens</b>	
<i>Xenopus laevis</i>	Xenope commun
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de floride
<i>Dermochelys coriacea</i>	Tortue coriace
<b>Mollusques</b>	
<i>Corbicula fluminea</i>	Corbicule

**Annexe 2 : Tableau des essences autochtones des milieux forestiers**

<b>Milieu forestier</b>
- Chêne pédonculé
- Erable sycomore
- Frêne commun
- Alisier torminal ( <i>Sorbus torminalis</i> )
- Charme ( <i>Carpinus betulus</i> )
- Erable champêtre
- Tilleul à petites feuilles
- Aulne glutineux
- Orme champêtre
- Orme lisse

**NB : Le choix des essences doit être conforme à la station.**

## - Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 -

### ZSC FR 2100281 / n° Régional 36 - «Marais de Villechétif» (Aube)

Parafez et datez les pages précédentes concernées puis cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte en rayant les mentions inutiles :

- Engagements et recommandations de portée générale
- Mesures concernant les milieux forestiers
- Mesures concernant les milieux humides et aquatiques

Je soussigné(e), Mlle / Mme / M .....,  
propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette Charte, en  
accord avec :

Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
Mlle / Mme / M....., propriétaire / mandataire,  
cosignataire(s) le cas échéant,

atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente Charte, et m'engage à  
respecter les engagements visés précédemment et cochés ci-dessus. J'atteste  
officialiser mon engagement en remplissant la **déclaration d'adhésion** à la charte  
Natura 2000 du site « ZSC Marais de Villechétif» qui précise ma qualité et les parcelles  
pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date  
indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier par la DDEA.

Fait à .....

Le .....

Signature(s) de(s) l'adhérent(s) :



# La Charte Natura 2000 dans l'AUBE

## - Notice explicative -

### 1. Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en oeuvre des actions de gestion et la conservation prévues dans le **document d'objectifs (DOCOB)** du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux agricoles uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les chartes **Natura 2000** (tous milieux).

### 2. La Charte Natura 2000 : Pourquoi ? Comment ?

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. La charte porte sur l'ensemble du site Natura 2000.

#### **La durée de l'adhésion est de cinq ans.**

La Charte Natura 2000 est composée de plusieurs fiches précédées d'une présentation rapide du site :

- La première fiche fixe les **engagements de portée générale** : ce sont des principes généraux applicables à l'ensemble du site, quelle que soit la vocation des parcelles concernées.
- Les autres comportent des **engagements spécifiques** par grands types de milieux naturels ou d'activités.

Chaque fiche est composée de trois rubriques :

- La liste des habitats concernés
- Des **engagements de gestion** contrôlables permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêts communautaires dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements « à faire » ou « à ne pas faire ». Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement de gestion est suivi des points sur lesquels porterait un contrôle.

- Des **recommandations de gestion**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation.

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et donc ne sont pas rémunérés.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a souscrit à la Charte.

***En tout état de cause, chaque propriétaire signataire ou non de la charte doit respecter le code de l'environnement et notamment les réglementations afférentes : protection de la faune, de la flore, des habitats, loi sur l'eau,...***

### **3. Quels avantages ?**

L'adhésion à la Charte garantit que les activités pratiquées sur les parcelles concernées sont conformes aux orientations du DOCOB. Elle permet en contrepartie :

- Une **exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

L'exonération de la TFNB concerne les parts communale et intercommunale de la taxe. Elle ne s'étend pas à la taxe pour les frais de chambres d'agriculture.

- Une **exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**. L'exonération porte sur les  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

- Une **garantie de gestion durable des forêts**.

L'adhésion à la charte permet dans un site Natura 2000 d'accéder aux garanties de gestion durable, lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet l'accès aux aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts, le bénéfice d'exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit (régime Monichon).

### **4. Modalités d'adhésion**

Tout **titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000** peut adhérer à la charte du site.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée afin de prétendre aux avantages fiscaux.

**1.** Le candidat à l'adhésion choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la Charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Le **propriétaire** (s'il le souhaite) adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Dans le cas d'un bail rural, l'usage de la parcelle étant confié à un mandataire, trois solutions sont possibles :

- Soit le propriétaire signe seul la Charte
- Soit le mandataire signe seul la Charte
- Soit le propriétaire et le mandataire la signent ensemble.

Cette troisième solution est la seule qui permette au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB). Au moment de la signature, propriétaire et mandataire s'accordent sur la répartition des avantages fiscaux dont bénéficiera le propriétaire.

En cas d'usufruit, l'adhésion à la Charte est possible à la seule condition que le nu-propriétaire et l'usufruitier signent ensemble la Charte et le formulaire d'adhésion.

2. L'adhérent date et signe (sur chaque page) la fiche « engagements et recommandations de portée générale », les fiches « engagements et recommandations par milieux » (et le cas échéant de l'activité dont il est responsable) correspondant à la situation des ses parcelles.

3. Il établit également avec l'aide de la structure animatrice un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25000 ou plus précise)

4. Ensuite, le candidat à l'adhésion envoie à la DDEA la **déclaration d'adhésion** et ses pièces en **2 exemplaires** ainsi qu'une **copie du dossier** (c'est-à-dire la **Charte** et le **formulaire d'adhésion** complétés et signés) **avant le 1er août** pour pouvoir bénéficier des avantages fiscaux l'année suivante.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 années. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

L'original du dossier de candidature (charte et déclaration d'adhésion) est conservé par l'adhérent.

## **5. Quelles sont les modalités de contrôle du respect de la Charte ?**

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé par les services de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) concernée par le site Natura 2000. L'adhérent est averti à l'avance du contrôle. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte d'une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

En revanche, le non-respect des engagements souscrits ne peut être mis à la charge de l'adhérent lorsque ce non-respect ne résulte pas de son propre fait, mais notamment d'activités humaines autorisées par la loi, d'activités humaines exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages ...).

## **6. Informations diverses**

### **6.1 Termes, signes et sigles utilisés**

(1324) : code européen d'une espèce d'intérêt patrimonial

(91E0) : code européen d'un habitat d'intérêt patrimonial

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DOCOB : Document d'Objectifs. Dossier composé de plusieurs parties identifiant les habitats et espèces d'intérêt européen, caractérisant leur état de conservation et proposant des mesures de gestion, de réhabilitation et d'entretien.

TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties

## 6.2 Adresses utiles

- *Concernant l'instruction des chartes*

### **DDEA de l'Aube**

1 Boulevard Jules Guesde  
10026 TROYES Cedex  
Tél : 03 25 71 18 00  
Fax : 03 25 73 70 22  
<http://www.aube.equipement-agriculture.gouv.fr/>

- *Concernant les propriétés et parcelles cadastrales*

### **Centre des Impôts fonciers de l'Aube**

143, avenue Pierre Brossolette  
B.P. 364  
10025 TROYES Cedex  
Tél : 03 25 71 27 41  
Fax : 03 25 71 27 40

- *Pour obtenir d'autres informations sur Natura 2000*

### **DREAL Champagne-Ardenne**

40 boulevard Anatole France  
51022 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 51 41 62 00  
Fax : 03 51 41 62 01  
<http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/>  
<http://www.natura2000.fr>

- *Animation du Docob*

### **Chambre d'agriculture de l'Aube**

2 bis rue Jeanne d'Arc  
BP 4080  
10018 Troyes Cedex  
Tél : 03 25 43 72 72  
Fax : 03 25 73 94 85  
<http://www.aube.chambagri.fr>

- *Autres organismes ayant participé à l'élaboration de la Charte*

#### **CPNCA**

Château de Val-Seine  
10110 Bar sur Seine  
Tél : 03 25 29 18 60  
Fax : 03 25 29 81 32  
<http://www.cpnca.org/>



#### **CPIE du Pays de Soulaines**

Domaine de Saint Victor  
10200 SOULAINES DHUYS  
Tél : 03 25 92 28 33  
Fax : 03 25 92 56 00  
<http://www.crdp-reims.fr/cddp10/CPIE/>



#### **CRPF**

6, place Sainte Croix  
51000 CHALONS en CHAMPAGNE  
Tél : 03 26 65 18 25  
Fax : 03 26 65 47 30  
<http://www.crdp.fr/crdpchampagne/>



